

AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMI-PENSION POUR LES ELEVES DES COLLEGES PRIVES

Afin de favoriser les conditions d'études des élèves des collèges privés sous contrat d'association, le département des Hauts-de-Seine propose une aide financière à la demi-pension au profit des élèves demi-pensionnaires.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial mensuel (QFM) est inférieur à : 2 100€*

$$QFM = \text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts fiscales} / 12$$

**Il s'agit du plafond pour 25/65, qui peut légèrement augmenter pour 26/27. S'il y a eu récemment un changement important de situation financière merci de contacter directement Mme Tulasne.*

Quel est le montant de l'aide financière ?

Les aides dépendront du taux d'effort dont le barème sera défini par le conseil départemental en septembre 2026.

Elles devraient être sensiblement identiques à celles de l'année 2025-2026.

Pour l'année 2025-2026 l'aide par repas allait de 0.22€ (pour un QFM = 2039) à 6.36€ (pour un QFM de 119)

Comment bénéficier de l'aide ?

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, vous devrez transmettre votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, à l'attention de Mme Tulasne au Secrétariat du Collège pour le 9 octobre 2026.

Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

Quand sera versée l'aide ?

L'aide vous sera reversée par virement par le collège en fonction du nombre de repas consommés, en février pour les repas du 1er trimestre, mai pour ceux du 2è trimestre et juillet pour ceux du 3è trimestre.